

WILAYA DE MEDEA

DAIRA DE MEDEA

COMMUNE DE MEDEA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 65, paragraphe 2 et de l'article 74 du décret présidentiel N° 247/15 daté le 16/09/2015 relatif aux marchés publics et aux délégations de services publics, le président de la commune de MEDEA annonce par la présente à tous les soumissionnaires qui ont participé à l'annonce de l'appel de négociation après consultation N° 10/2026 datée du 06/07/2026 relative à la réalisation des opérations suivantes :

AMENAGEMENT URBAIN DU TAHTOUH – COMMUNE DE MEDEA

Suite à l'évaluation techniques et financières, les projets ont été attribués provisoirement selon le tableau suivant :

Désignation de l'opération	Désignation de l'entreprise	Note attribuée après l'évaluation technique	Montant total après correction, toutes taxes compris	Critères de choix
AMENAGEMENT URBAIN DU TAHTOUH – COMMUNE DE MEDEA	Entreprise des travaux de bâtiment SASSI Mohamed	39,00 points	15.543.899,00 DA	offre financière moins disant

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 247/15 daté le 16/09/2015 relatif aux marchés publics et aux délégations de services publics, les soumissionnaires qui contestent le choix proposé par le pouvoir adjudicateur peuvent former un recours auprès de la commission municipale des marchés publics dans un délai de dix (10) jours à compter de la première apparition du présent avis d'attribution provisoire dans la presse nationale, le journal officiel des marchés publics (BOMOP) ou le journal électronique. Par ailleurs, les adjudicateurs peuvent contacter le service contractant afin d'obtenir les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres dans un délai maximal de trois (03) jours à compter du premier jour de publication.

LE PRÉSIDENT DE L'A P C